

Contrôle de légalité **VIAIRIE**ate de réception de l'AR: 04/06/2024 004-210402186-20240604-AR 2024 010-AR

THORAME-BASSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-13 **PORTANT**

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU HAUT VERDON

Le Maire de la Commune de Thorame-Basse,

L'autorisation est délivrée au regard du respect des règles d'occupation du domaine public et notamment du code de la route, du code de la voirie routière, du code général des collectivités territoriales au regard des articles L 2211-1, L 2212-2 et suivants

Vu la demande présentée le 1^{er} mai 2024 par Monsieur Michaël ISNARD, Président de l'école de musique du Haut Verdon, à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir la fête de l'école de musique sur la place de la Mairie le dimanche 16 juin 2024 dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

Vu l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile remise par le demandeur.

ARRETE

Article 1: Monsieur Michaël ISNARD, Président de l'école de musique du Haut Verdon est autorisé à occuper la Place de la Mairie en vue de la préparation, la tenue et le rangement de la fête de l'école de musique du Haut Verdon

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le dimanche 16 juin 2024 de 08h00 à 22h00,

Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules sera momentanément interdit le dimanche 16 juin de 08h00 à 22h00, sauf ceux nécessaires à la préparation, la tenue et le rangement de la manifestation.

Article 4 : La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux sans préavis.

Article 5 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation sur la place précitée. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Contrôle de légalité

AIR Pere de réception de l'AR: 04/06/2024
004-210402186-20240604-AR_2024_010-AR



DE **THORAME-BASSE**

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Le maire de la ville de Thorame-Basse, le commandant de brigade de gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet.

Fait à Thorame-Basse, le 4 juin 2024

Le Maire,

Bruno BICHON